



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 228-2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE CARGUE

Arrêté n°2025-089A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989.

Vu le Code de la Route.

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété.

Considérant la demande en date du 11 août 2025 déposée par **SOCABAT, représentée par Monsieur Raymond CAMPO, sise 4 chemin de la Vieille-Aure à VIGNEC (65170),**

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre l'installation d'une grue, la circulation sera **interdite** sur la **Rue Cargue**. Les montées et descentes vers le haut du village s'effectueront soit par la rue du Moulin ou rue des Cascades et cours de la Castagnère. Les moyens de signalisation seront mis en place par la **Mairie de Montauban de Luchon**.

Article 2 : Ces dispositions entreront en vigueur le **mardi 12 août 2025 à 08 h 30** et resteront applicables jusqu'au **mardi 12 août 2025 à 13 h 00**, les conditions normales de circulation seront rétablies à la fin des travaux.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Il sera publié sur le site internet de la mairie de Montauban de Luchon, et affiché aux extrémités du chantier.

Article 5 : Le Maire de Montauban-de-Luchon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon et **SOCABAT** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban de Luchon,
Le 11 août 2025.

Le Maire,
Claude CAU.

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 11/08/2025
Notifié à l'intéressé le 11/08/2025